

CONCOURS 2022

MAISONS ET JARDINS FLEURIS

FLEURISSONS LOMME !



INSCRIPTIONS
JUSQU'AU
1^{ER} JUIN

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le concours des Maisons et Jardins fleuris, organisé par la Ville, est placé sous le signe de l'embellissement du cadre de vie dans le respect du paysage et de l'environnement. Il est gratuit et ouvert à tous (sauf aux professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi qu'à leur famille, aux membres du jury et du conseil municipal et leur famille).

LES CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours des Maisons et Jardins fleuris comprend plusieurs catégories :

1. Maison avec jardin
2. Façades avec jardinet
3. Fenêtres ou murs
4. Balcons et terrasses
5. Restaurants, hôtels, cafés
6. Cours fleuries, cours de ferme
7. Jardin non visible de la rue
8. Permis de végétaliser *(sur le domaine public)*

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quelle que soit la catégorie, le jury, qui effectuera un **passage au mois de juin**, cherchera à **apprécier l'embellissement du cadre de vie des particuliers inscrits au concours**. L'embellissement floral et végétal est un élément essentiel d'appréciation, toutefois la note privilégie la qualité plutôt que la quantité.

L'évaluation des candidats portera sur les critères suivants qui seront évalués sur 10 points (hors développement durable 2 points max) :

- Composition et harmonie des plantations avec le logement
- Originalité des plantes et de la décoration
- Entretien
- Harmonie des couleurs et des volumes
- Respect des principes de développement durable

NB : Pour la catégorie « jardin non visible de la rue », le participant devra être en capacité d'accueillir le jury sur RDV pris au préalable avec lui.

A la suite de la visite du jury à tous les inscrits, celui-ci établira le **palmarès en se basant sur une grille de notation** préétablie pour évaluer objectivement les différentes réalisations.

Dans chaque catégorie, le **premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points**. Un prix spécial « biodiversité » pourra être décerné selon l'appréciation du jury.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Remplir le formulaire d'inscription ci-dessous (disponible à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site www.ville-lomme.fr) et **le retourner le au service environnement** (Hôtel de Ville, 72 Av. de la République, 3^{ème} étage) à l'Hôtel de Ville **avant le 1^{er} Juin 2022**.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MAISONS ET JARDINS FLEURIS - CONCOURS 2022

A retourner au service Environnement, 3^{ème} étage (Hôtel de Ville, 72 Av. de la République) avant le 1^{er}/06/2022

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

Désire participer et m'inscrire au Concours des Maisons et des Jardins fleuris et déclare faire partie de la catégorie citée ci-après :

- 1^{ère} catégorie : MAISONS avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : FACADES avec jardinets
- 3^{ème} catégorie : FENETRES OU MURS
- 4^{ème} catégorie : BALCONS et TERRASSES visibles de la rue
- 5^{ème} catégorie : RESTAURANTS - HÔTELS - CAFES - COMMERCES
- 6^{ème} catégorie : COURS FLEURIES - COURS DE FERME
- 7^{ème} catégorie : JARDIN NON VISIBLE DE LA RUE
- 8^{ème} catégorie : PERMIS DE VEGETALISER

Je dispose des équipements suivants :

- cuve de récupération d'eau de pluie
- bac à compost

Afin d'éviter l'emploi de produits pesticides, j'ai recours aux alternatives suivantes :

- paillage
- plantes couvre-sol
- produit d'origine biologique (huile, essences naturelles...)
- auxiliaires de culture
- autre :

Signature,

REGLEMENT

MAISONS ET JARDINS FLEURIS – CONCOURS 2022

Article 1 Concours des maisons et jardins fleuris

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la municipalité a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Article 2 Éligibilité et mode de sélection

Le concours est réservé aux propriétaires résidents permanents, aux résidents secondaires et aux locataires sur l'ensemble de la commune. Il est également ouvert aux entreprises, artisans et commerçants de la commune.

Excepté : membres du jury et leur famille, membres du conseil municipal et membres directs de leur famille vivant sous le même toit, les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi que leur famille.

Article 3 Catégories

7 catégories sont proposées :

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin

2^{ème} catégorie : Façades avec jardinet

3^{ème} catégorie : Fenêtres ou murs

4^{ème} catégorie : Balcons et terrasses

5^{ème} catégorie : Restaurants, Hôtels, cafés

6^{ème} catégorie : Cours fleuries, cours de ferme

7^{ème} catégorie : Jardin non visible de la rue

8^{ème} catégorie : Permis de végétaliser (*sur le domaine public*)

Article 4 Organisation du concours

Les membres du jury seront désignés par Monsieur le Maire ou son représentant ;

Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux (de préférence des espaces verts) et éventuellement d'un professionnel de l'horticulture. Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 Déroulement du concours et critères d'appréciation

Les critères d'appréciation pour ce concours sont les suivants : harmonie des plantations avec le logement, originalité des plantes et de la décoration, l'entretien, l'harmonie des couleurs et des volumes, le respect des principes de développement durable. Chaque critère sera évalué sur 10 points (hors développement durable : 2 points maxi).

Le jury effectue un passage en juin. Pour la catégorie « jardin non visible de la rue », le participant devra être en capacité d'accueillir le jury sur RDV pris au préalable avec lui.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie «hors concours». Ils pourront à

nouveau concourir normalement l'année d'après. Un prix spécial « biodiversité » pourra être décerné selon l'appréciation du jury.

Article 6 Affichage et photos

Le jury remettra à chaque participant résidant en appartement une affiche portant un numéro afin de faciliter le vote. Cette affiche devra être fixée en apparence. Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une éventuelle exploitation de ces clichés (presse, ...). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Article 7 Remise des prix

L'ensemble des récompenses sera attribué en fin d'année lors d'une cérémonie de remise des prix.

Article 8 Règlement

La ville de Lomme se réserve le droit de modifier le règlement